

PAR LA ZAKÂT SUR LES BIENS, UN EQUILIBRE SOCIAL SANS EGAL !!!

La Zakât est un droit sacré et non pas une aumône, au sens commun du terme. Elle revêt dans la philosophie islamique un caractère moral et impératif. C'est également un rite, un acte cultuel qui évoque l'idée de purification physique et spirituelle, comme l'explique avec éloquence le Saint Coran dans les Versets 103 et 104 de la Sourate dite : « Le Repentir » : « Prélève de leurs biens une aumône (la Zakât), par laquelle Tu les purifies et les bénis et prie pour eux. Tes prières leur sont apaisement. Allah est Audient, Omniscient. Ne savent-ils pas que Allah, Seul accepte le repentir de Ses fidèles et accueille leurs aumônes ? Dieu Est l'enclin au repentir, le Miséricordieux. ».

Par ces Versets coraniques, notre Seigneur, Gloire et Pureté à Lui Seul, demande à notre Prophète Mohammed Salut Divin Sur Lui, de prélever une quote-part sur les biens des musulmans en général et notamment, ceux qui ont reconnu leurs péchés, comme l'entendent certains exégètes avertis. Il y a également ici, incitation du Seigneur le Compatissant, au repentir et à l'aumône, du fait que l'un et l'autre dissipent les péchés et les anéantissent. Notre Prophète, à son tour, illustre cet acte cultuel en ces termes : « Dieu accepte l'aumône. Il la prend de la Main Droite et la cultive, comme le ferait l'un d'entre vous, en entretenant sa jument ».

Ceci implique que tout appartient au Maître des Mondes, Gloire à Lui Seul, Il attribue à Ses créatures des biens pour subvenir à leurs besoins, sans omettre, bien entendu, d'en prélever une quote-part, au profit des nécessiteux et des ayants droit d'une manière générale. Ainsi, l'homme dans tout cela, n'est qu'un simple gérant auquel le Seigneur a confié la tâche de Le représenter ici-bas, par tout ce qui est louable. En prélevant sur ses biens l'allocation réservée à qui de droit, le croyant lucide ne fait que retourner au Seigneur une infime fraction des richesses que Dieu lui a données.

Par ailleurs, le donateur dépouillerait la Zakât de tout sentiment de générosité, si, oubliant son essence religieuse, il la transformerait en un simple geste mécanique, sans en déceler ses véritables motivations spirituelles et humanitaires. Son utilisation en vue d'assister particulièrement ceux qui sont dans le besoin, de relever un tant soit peu, leur condition matérielle, ne serait-ce que pendant un temps très court, ne fournit à cet acte de piété, toute sa dimension que si la spiritualité l'emporte sur les considérations matérielles, la fraternité sur l'égoïsme et l'esprit communautaire sur l'individualisme.

Ainsi, une telle aumône, bénévole soit-elle ou obligatoire, purifie les fidèles généreux de toute souillure provenant de l'avarice, l'hypocrisie, la bassesse et la sévérité envers les pauvres et les misérables démunis. Elle les rend, par conséquent, plus nobles et plus vertueux par la pureté de l'âme qu'elle leur procure, les protège, par l'abondance des bienfaits qu'elle engendre, des aléas de la vie, leur accorde une sorte d'immunité contre les vicissitudes du temps et leur assure dans l'Au-delà, l'agrément du Seigneur.

La Zakât (impôt cultuel, obligatoire), qui se présente comme l'un des cinq piliers fondamentaux de l'Islam, reste liée à la Prière, eu égard à l'importance qu'elle revêt et aux effets bénéfiques qu'elle entraîne, dans quatre vingt deux Versets coraniques. Elle est érigée, d'ailleurs à juste titre, aussi bien par les instructions coraniques immuables que par les injonctions prophétiques et, à l'unanimité de toute la communauté musulmane, en un acte cultuel, curatif et régulateur pour les personnes et les biens.